MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 8 du 26 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 49/ARM/EMM/SF/SCEM

relative à la mise en position de « retrait définitif du service et de condamnation » du remorqueur côtier Voith-Schneider (RCVS) Buffle – Q910.

Du *16 janvier 2024*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances ».

DÉCISION N° 49/ARM/EMM/SF/SCEM relative à la mise en position de « retrait définitif du service et de condamnation » du remorqueur côtier Voith-Schneider (RCVS) Buffle – Q910.

Du 16 janvier 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 1 2 4 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;
Vu l'instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;
Vu l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement ;
Vu la directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 8 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine ;
Vu la décision n° 682/ARM/EMM/SF/MCO du 8 juin 2023 relatif au retrait du service actif et mise en complément du côtier Voith-Schneider de 26 tonnes *Buffle* ;
Vu le procès verbal n° 0-22866-2023/BN BREST/CDT/NP du 19 octobre 2023 relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation relative au – RCVS *Buffle,*

Décide :

Art. 1er. Le remorqueur côtier Voith-Schneider (*RCVS) Buffle* est retiré définitivement du service et condamné à compter du 19 octobre 2023, le numéro Q910 est attribué à la coque. Art. 2. La coque Q910 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest jusqu'à son départ pour la déconstruction Art. 3. Le bâtiment est embossé au sein de la base navale de Brest dans l'attente de son transfert vers le chantier de déconstruction. Art. 4. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Ludovic SEGOND.